

AFFICHAGE N° 77 / 2020
DÉPARTEMENT
AFFICHÉ LE 21/12/2020
DES
RETIRÉ LE 20/01/2021



ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Nice

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 16 décembre 2020



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française. Conformément à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la réunion s'est déroulée sans que le public ait été autorisé à y assister. Les débats ont été rendus accessibles en direct de manière audio sur le site Internet de la Commune (www.roquebrune-cap-martin.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube).

Présent(s) :	33
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN (pour les affaires 72-2020 à 88-2020), Florence MAZZA, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Maxime PEREGRINI, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Daniel BISO, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Bettina BOUCARD, Valéry MONNI, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS (pour les affaires 72-2020 à 94-2020), Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Anthony MALVAULT (pour les affaires 73-2020 à 79-2020), Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE (pour les affaires 75-2020 à 99-2020).	
Pouvoir(s) :	0
Ghislain POULAIN (à Jean-Louis DEDIEU pour les affaires 89-2020 à 99-2020), Jeany GUENERET (à Annick PILLET), Patrick ALVAREZ (à Patrick CESARI), Paola BELLAVEGLIA (à Maryline MAKEIEFF ZUNINO), Christophe PROT (à Christophe GLASSER), Roselyne BARROIS (à Xavier BEDOUR pour les affaires 95-2020 à 99-2020), Anthony MALVAULT (pour les affaires 80-2020 à 99-2020).	
Absent(s) excusé(s):	0
Anthony MALVAULT (pour l'affaire 72-2020), Sabine VANDEPITTE (pour les affaires 72-2020 à 74-2020).	
Le secrétariat est assuré par :	
Valéry MONNI.	

Monsieur le Maire a demandé à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean PEREGRINI (25/08/1925-30/11/2020), Maire honoraire de Roquebrune Cap Martin.



DÉLIBÉRATION n° :	72-2020
OBJET :	Règlement intérieur du Conseil Municipal.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Reglement_Conseil_Municipal

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal fixe le contenu de son règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De plus, la loi du 6 février 1992 impose de fixer les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation d'examen et la fréquence des questions orales.

Aussi vous avez reçu, en annexe de la convocation à la présente séance, le projet de règlement intérieur qui comprend l'ensemble des dispositions de nature à organiser le fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément au projet joint à la convocation à la présente séance ;

AUTORISER le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	26	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.



DÉLIBÉRATION n° :	73-2020
OBJET :	Budget principal Ville – Exercice 2020 - Décision modificative n° 1
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Véronique BATONNIER
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	DECISION MODIFICATIVE 1 VILLE

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

La présente décision a pour objet procéder à des transferts de chapitre à chapitre, sans incidence sur les crédits octroyés au BP 2020 et à ajuster des dépenses de équilibrées par des recettes, et enfin à ouvrir des crédits supplémentaires tant en dépenses qu'en recettes pour répondre à des besoins nouveaux non prévus au BP 2020.

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative n°1 du budget de la ville, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
FONCTIONNEMENT				
Reversement taxe de séjour à l'office d'animation touristique	160 000 €			
Augmentation du rendement de la taxe de séjour			160 000 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
Subvention bailleur social "la plage" : acquisition 2021		200 000 €		
Travaux de voirie - chaussée ave de la gare -attente travaux assainissement CARF		150 000 €		
Travaux de voirie - chaussée ave Villarem attente travaux assainissement CARF		150 000 €		
Travaux de voirie - chaussée chemin du Vallonet -attente travaux assainissement CARF		200 000 €		
Ajournement rénovation parois place des 2 frères		30 000 €		
Annulation réfection du chemin du parc du Cros de Casté		80 000 €		
Annulation création terrain de volley plage golfe bleu		15 000 €		
Annulation création piste danse village		50 000 €		
Annulation alimentation photovoltaïque Stade DECAZES		40 000 €		
Dépenses imprévues		500 000 €		
Piscine - avenant (dont surcoût covid 284 000€)	510 000 €			
nouveau chiffrage passerelle (gaz) sentiers douaniers (initialement 200 000 €)	178 000 €			
Aménagement avenue Paul Doumer (projet micro-crèche)	140 000 €			
Ralentisseur avenue Paul Doumer + enrobé (devant mairie)	60 000 €			
Giratoire Vista Palace part communale	365 000 €			
Transaction surcoût parc De Lattre de Tassigny	12 000 €			
Renforcement et stabilisation talus avenue de la côte d'azur (Giuncarella)	150 000 €			
Modification du libellé de l'opération « Nouvelle aire de jeux J. Gioan » → « Aménagement abords piscine ».	35 000 €	35 000 €		
Modification du libellé de l'opération : « Rénovation murs Val de Vesqui / Val fleuri »	125 000 €	125 000 €		

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1.

DÉCIDER de procéder aux modifications de crédits sur le budget principal de la Ville – Exercice 2020.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	27	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Anthony MALVAULT



DÉLIBÉRATION n° :	74-2020
OBJET :	Budget Ville – Autorisation d’engager, liquider et mandater un quart des dépenses d’investissement de l’exercice budgétaire 2020 jusqu’au vote du budget primitif 2021.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Véronique BATONNIER
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater un quart des dépenses d’investissement de l’exercice budgétaire 2020 jusqu’au vote du budget primitif 2021.

L’adoption du Budget primitif 2021 du budget Ville n’interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2021.

Cette disposition implique des mesures spécifiques d’engagement des dépenses et de recouvrement des recettes.

A ce titre, conformément à l’article L1612-1 le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l’année précédente. En matière d’investissement, il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent.

Pour le Budget de la Ville, les montants pouvant être engagés, liquidés et mandatés sont à hauteur de :

Chapitre	Crédits votes au Budget 2020	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	14 700 €	3 675 €
21 : Immobilisations corporelles	3 366 241 €	841 560 €
23 : Immobilisations en cours	3 201 000 €	800 250 €

Les affectations proposées sont les suivantes :

Chapitre	Operations	Article	Montant
21	Travaux Sentier des douaniers	2128	200 000 €
21	Table inox (service restauration)	2184	2 200 €
21	Vestiaires (service entretien)	2184	1 100 €
21	Ordinateurs	2183	2 600 €
21	Installation de garde-corps, avenue Robert Schumann	2152	70 000 €
21	Abords Piscine – aménagement paysager, plantation, valorisation et éclairage public	2128	550 000 €
TOTAL chapitre 21			825 900 €
23	MOE Groupe scolaire BA943	2313	800 000 €
TOTAL chapitre 23			800 000 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au vote du budget primitif 2021, il sera fait application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, entre le 1^{er} janvier 2021 et la date d'adoption du budget primitif 2021 de la Ville de Roquebrune Cap Martin, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020.

DÉCIDER d'intégrer les crédits susvisés dans le budget primitif de la Ville de Roquebrune Cap Martin proposé à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2021.

Suffrages exprimés : 27

Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION(S) 5 Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Anthony MALVAULT



DÉLIBÉRATION n° :	75-2020
OBJET :	Conception et réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site de l'ancienne base aérienne (ex-BA 943) - Demandes de subventions.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'opération relative à la conception et la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site de l'ancienne base aérienne (ex-BA 943), le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ainsi que tout autre partenaire.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancienne base aérienne (ex-BA 943), projet foncier porté par l'EPF PACA, 405 logements vont être réalisés (dont 150 logements locatifs sociaux).

L'accueil cette population supplémentaire va entraîner l'accroissement du nombre d'élèves scolarisés. L'actuel groupe scolaire de la Plage n'offre aucune possibilité d'extension, il devient donc indispensable de réaliser une nouvelle école. Cette dernière, d'une surface utile de 2 671 m², pourra accueillir 14 classes (6 maternelles et 8 élémentaires) ainsi que le centre de loisirs maternel (120 enfants).

La durée de cette opération est estimée à 3 ans :

- 18 mois d'études ;
- 18 mois de travaux.

Cette école devrait être livrée au mois de juin 2024 pour une ouverture en septembre 2024, ce qui correspond à la date de livraison des premiers logements sur le site de l'ex-BA 943.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Conception et réalisation d'un nouveau groupe scolaire (site : ex-BA 943) coûts HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat : Plan de relance / DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 20 %	1 782 000 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 5 %	445 500 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 10 %	891 000 €
Subvention sollicitée auprès de la CARF 10 %	891 000 €
Financement municipal 55 %	4 900 500 €
Coût total HT de l'opération	8 910 000 €

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Monsieur Jérôme PAQUETTE ne participant pas au vote,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ainsi que tout autre partenaire ;

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	76-2020
OBJET :	Travaux de rénovation de la passerelle du sentier des Douaniers – Demandes de subventions au Conseil Départemental et au Conseil Régional.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Maxime PEREGRINI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'entretien, de l'amélioration et de la sécurisation du sentier des Douaniers, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour des travaux de rénovation de la passerelle située sur ce sentier.

Pour rappel, par délibération 61-2019 du 7 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le dépôt d'un dossier de demande de déclaration préalable afin de permettre la remise en fonction de la passerelle du sentier des Douaniers.

Le marché pour ces travaux a été attribué à la société GARELLI pour un montant de 360 792 € TTC (300 660 € HT). Le commencement de la période de préparation est fixé au 23 novembre 2020. Les travaux doivent commencer à partir du 4 janvier 2021 pour 4 mois, soit un achèvement pour début mai.

Un diagnostic technique réalisé en 2016 a condamné l'accès à cette passerelle. En effet, l'ouvrage a été jugé inapte à sa destination et pour des raisons de sécurité il a dû être procédé à la fermeture de l'ouvrage. La passerelle est un ouvrage en encorbellement, ancré dans le mur de soutènement de la plateforme d'accès aux voies SNCF et, à ce titre, toute intervention nécessite l'autorisation préalable de la société ferroviaire.

Par ailleurs, une conduite de gaz, appartenant à GRDF et desservant les communes de Menton et Roquebrune Cap Martin, est implantée sous la passerelle. À ce titre, toute intervention sur l'ouvrage doit faire l'objet d'une coordination avec cet opérateur, pour éviter notamment les problèmes de sécurité et de dysfonctionnement du service de distribution lors des opérations de dépose/repose de la passerelle.

En raison de la problématique des accès et de la topographie du rivage, une solution d'intervention en travaux acrobatiques a été retenue. Dans un premier temps, il s'agira de préparer le site pour l'intervention des ouvriers de travaux acrobatiques (mise en place des lignes de vie, création d'accès). Parallèlement, la zone d'emprise de la passerelle devra être dégagée des végétaux, sur tout son linéaire aérien (63 m), ainsi que sur les seuils Est et Ouest (8 m et 25 m).

Par la suite, les travaux de rénovation de la passerelle seront menés.

Aussi, dans le cadre de cette opération, la Commune souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Le plan de financement s'établit comme suit :

	Travaux de rénovation de la passerelle Sentier des Douaniers
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (10 %)	30 066 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (10 %)	30 066 €
Financement municipal	240 528 €
Coût total HT de l'opération	300 660 €

En cas de modification de la part contributive d'un partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera envisagé.

Après en avoir délibéré, le Rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional dans le cadre des travaux de rénovation de la passerelle située sur le sentier des Douaniers, conformément au plan de financement ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	77-2020
OBJET :	Occupation du domaine public – Dans le cadre de la crise sanitaire, prolongation des mesures exceptionnelles de soutien au commerce local et de stationnement.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christophe GLASSER
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :
 En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Conseil Municipal est appelé à approuver la prolongation des mesures exceptionnelles de soutien au commerce local et de gratuité du stationnement.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, par délibération n° 35-2020 du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place de certaines mesures de soutien au commerce local.

Concernant les occupations du domaine public, il avait été décidé d'appliquer la gratuité pour la période du 15 mars au 31 octobre 2020 :

- Les étalages (étals ou bancs d'exposition) ;
- Les emplacements exposition pour deux-roues ;
- Les tableaux réclame effigie porte-menu ;
- Les terrasses (bars, restaurants, etc.) ;
- Les toiles de tentes, bannes ;
- Les tourniquets pour cartes postales ;
- Les emplacements affectés aux buvettes démontables.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre ces mesures du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021. Cela entraîne pour la Commune une perte de recettes pour l'année 2020 de 59 000 €.

Concernant les baux commerciaux, il avait été décidé que les loyers seraient suspendus du 15 mars au 31 juillet 2020. Aujourd'hui, il est proposé que les loyers soient également suspendus pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021. Cela entraîne un coût général pour la Commune de 17 500 €.

Concernant le marché de Carnolès, il est proposé d'instaurer la gratuité du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 pour les stands alimentaires uniquement. Cela entraîne pour la Commune une perte de près de 9 000 €.

Concernant les redevances de délégations de service public (le Fanal, le Cocody Sun, le Solenzara, le Beach, et les Trampolines du Soleil), il avait été décidé que la Commune renonce à la part fixe du 15 mars au 31 juillet 2020 et à l'intégralité de sa part variable pour l'année 2020.

Aujourd'hui, il est proposé que la Commune renonce également à la part fixe pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021, ainsi qu'à sa part variable pour le mois de janvier 2021.

Le coût total de ces mesures pour la Commune est estimé à 270 000 €.

Le total des aides de la Commune au profit des commerçants du territoire de Roquebrune Cap Martin s'élève à environ 350 000 €.

De plus, dans le cadre du 2^{ème} confinement, Il est apparu nécessaire de prolonger les mesures de gratuité du stationnement payant :

- Pour la période du 5 novembre au 06 décembre 2020, dans certains secteurs de la Commune :
 - Promenades du Cap et Robert Schuman,
 - Parkings Bellevue, Jean Gioan, Berlioz et Brigliano,
 - Avenues Winston Churchill, Varavilla et Raymond Poincaré.
- Pour la période du 07 décembre 2020 au 03 janvier 2021 (gratuité traditionnellement appliquée durant les fêtes de fin d'année).

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la prolongation des mesures exceptionnelles de soutien au commerce local et de stationnement, telles que listées ci-dessus.

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	78-2020
OBJET :	COVID-19 - Demandes de subventions relatives à la distribution à la population de masques de protection.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Solange BERNARD
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le coût de la dépense relative à l'acquisition de masques de protection, réalisée pour faire face à la crise sanitaire, et à autoriser le Maire ou son Représentant à solliciter des subventions dans le cadre de cette acquisition.

Dans un premier temps, en mai dernier, la Commune de Roquebrune Cap Martin a commandé dans l'urgence 15 000 masques de protection de catégorie 1, pour un montant de 57 883 € TTC, afin de faire face à la crise sanitaire et distribuer ces masques à la population dans les meilleurs délais.

Par la suite, la Commune a procédé à une commande complémentaire de masques de protection.

Au total, la Commune a commandé 22 000 masques de protection pour un montant de 70 538 € TTC.

Aujourd'hui, la Commune souhaite solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour un montant de 12 903 € (soit 1 € par habitant, population INSEE de l'année 2016) et de l'Etat.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le coût de la dépense relative à l'acquisition de 22 000 masques de protection de catégorie 1 pour un montant de 70 538 € ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à solliciter une subvention départementale pour un montant de 12 903 € ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à solliciter une subvention de l'Etat ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	79-2020
OBJET :	École de musique – Remboursement des inscriptions aux cours collectifs.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	RÉGIE CENTRALE
RAPPORTEUR :	Maryline MAKEIEFF-ZUNINO
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Remboursement_Cours_Collectifs_Ecole_De_Musique

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider du remboursement des inscriptions aux cours collectifs donnés à l'école de musique en raison de leur annulation liée à la crise sanitaire COVID-19.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, les cours individuels donnés à l'école municipale de musique Paul Michelot restent maintenus mais uniquement en télétravail.

En revanche, les cours collectifs ont été annulés à compter du lundi 02 novembre 2020. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les personnes qui ont déjà réglé leur inscription (cf. liste ci-jointe). Lorsqu'une reprise des cours sera possible, un ajustement de la tarification sera envisagée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER le remboursement des inscriptions aux cours collectifs donnés à l'école municipale de musique, conformément au document joint.

DIRE que le montant total s'élève à 3 328,68 € et est prévu au budget de l'exercice en cours.

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	80-2020
OBJET :	Aide financière aux communes sinistrées de la vallée de la Roya.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la Commune de Roquebrune Cap Martin à apporter une aide financière de 2 euros par habitant aux communes sinistrées dans le cadre du fonds d'investissement créé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Lors du bureau communautaire du 20 octobre 2020, l'ensemble des maires présents a exprimé sa solidarité avec les cinq communes sinistrées de la vallée de la Roya (Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, Tende et La Brigue), en décidant la création d'un fonds d'investissement affecté aux communes sinistrées, porté par la CARF.

Il a été ainsi convenu que chaque Commune apportera une aide financière de 2 euros par habitant (population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020) à ce fonds de solidarité.

Ce fonds permettra d'acquérir des équipements qui seront immédiatement mis à disposition ou cédés gratuitement aux communes sinistrées.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER la Commune de Roquebrune Cap Martin à apporter une aide financière de 2 euros par habitant (population INSEE de l'année 2020) aux communes sinistrées dans le cadre du fonds d'investissement créé par la CARF ;

DIRE que le montant de la contribution de la Commune de Roquebrune Cap Martin s'élève à 25 652 euros ;

DIRE que la somme est prévue au budget principal de la Ville, exercice en cours ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	81-2020
OBJET :	Mise à disposition temporaire d'un agent communal à la Commune de Tende.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention_Tende

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition temporaire d'un agent communal, à titre gracieux, au bénéfice de la Commune de Tende et à autoriser le Maire à signer la convention y relative.

Début octobre, le département et plus particulièrement les vallées du haut pays ont été victimes d'intempéries exceptionnelles.

La Commune de Tende est l'une des communes les plus touchées. Or, l'un des agents de la Police Municipale de Roquebrune Cap Martin habite Tende et est bloqué là-bas.

Par ailleurs, l'agent de la Police Municipale de Tende a été blessé lors d'une intervention.

C'est dans ce contexte que Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende, a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin afin de bien vouloir mettre à la disposition de sa commune l'agent de la police municipale résident à Tende.

L'agent concerné, Monsieur Gilles LECCIA a bien entendu préalablement donné son accord.

Dans un premier temps, cette mise à disposition aura lieu du 5 octobre 2020 au 31 mars 2021.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, je propose que la Commune de Roquebrune Cap Martin prenne à sa charge cette mise à disposition, par solidarité avec la Commune de Tende.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à répondre favorablement à la demande d'aide de la Commune de Tende et à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent communal.

DIRE que les frais relatifs à cette mise à disposition ne seront pas facturés à la commune de Tende.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	82-2020
OBJET :	Mise à disposition temporaire à la Commune de Gorbio de deux agents communaux.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	CONVENTION GORBIO

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition temporaire de deux agents communaux au bénéfice de la commune de Gorbio et à autoriser le Maire à signer la convention y relative.

Comme chaque année, la commune de Gorbio a demandé l'accord de principe de la commune de Roquebrune Cap martin pour la mise à disposition de deux agents communaux pour une très courte durée (4/5 décembre et 29/30 janvier), afin de permettre la mise en œuvre de leur éclairage de Noël, ainsi que d'un camion nacelle appartenant à la commune de Roquebrune Cap Martin.

Les agents concernés, Messieurs Cyril DENTAL et Emmanuel PISSARELLO, ont préalablement donné leur accord.

Cette mise à disposition intervient en dehors des heures de travail normales de ces agents au sein de la commune et donnera lieu à rémunération en heures supplémentaires de la part de la commune de Roquebrune Cap Martin, qui seront remboursées par la commune de Gorbio, ainsi que les frais d'utilisation de la nacelle (carburant, etc.).

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à répondre favorablement à la demande d'aide de la commune de Gorbio pour permettre la mise en œuvre des éclairages de Noël et à signer la convention y relative.

DIRE que les frais relatifs à cette mise à disposition seront facturés à la commune de Gorbio.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	83-2020
OBJET :	Création d'une réserve communale de sécurité civile.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Charte_RCSC

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider la création d'une réserve communale de sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

DIRE qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	84-2020
OBJET :	Mise en vente de véhicule d'un montant supérieur à 4 600€.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	—

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à procéder à la vente du véhicule MATHIEU FAYAT GROUP RAVO C540 C1020796 pour un montant de 5 500 € et de signer tous les documents s'y rapportant.

Pour faire suite à l'achat d'une nouvelle balayeuse, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une ancienne balayeuse laveuse RAVO C540 C1020796 et d'autoriser Monsieur le Maire la signature des documents s'y rapportant.

En effet, ce bien mobilier sans affectation particulière n'étant plus d'utilité pour les services municipaux, il peut donc être procédé à son aliénation.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCEPTER la vente du véhicule balayeuse RAVO C540 C1020796 pour un montant de 5 500 €,

AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente,

DIRE que la recette sera inscrite sur le budget principal de la Ville, exercice en cours.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	85-2020
OBJET :	Acquisition à titre gracieux de la parcelle AK 672 située au numéro 397 de l'avenue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Lettre_Et_Plans_ParcelleAK672

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle AK 672 de 593 m² appartenant à Monsieur ANTHONY MICHEL, située au n°397 de l'avenue Antoine Pégliion, pour l'euro symbolique et à prononcer le classement de ce terrain dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur ANTHONY MICHEL est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK numéro 672 située au numéro 397 de l'avenue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin pour une superficie totale de 593 m². Il a sollicité la Commune par courrier joint du 02 juin 2020.

La commune prendra en charge les frais relatifs à cette acquisition pour l'euro symbolique.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 672 de 593 m² pour le prix de 1 euro symbolique,

APPROUVER le classement dans le domaine privé communal de la parcelle AK 672,

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

DIRE que les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville, exercice en cours.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	86-2020
OBJET :	Annulation de la délibération 92-2018 relative à la demande de résiliation du cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Golfe Bleu.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Plan_Plage_Golfe_Bleu

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à rapporter la délibération 92-2018, relative à la résiliation de la concession de la plage naturelle du Golfe Bleu.

Par arrêté préfectoral du 09 mars 2015, la concession de la plage naturelle du Golfe Bleu a été accordée à la commune pour une durée de douze ans à compter du 1er janvier 2015.

La Commune avait sollicité la résiliation de la concession en juillet 2018. A ce jour, aucun acte n'est venu remettre en cause la convention de concession.

La Commune souhaite donc maintenir ladite concession afin d'engager une procédure de mise en concurrence pour en confier l'exploitation à un tiers spécialisé en sachant que la concession est composée de 2 lots de plage :

- Lot 6a d'une surface de 500 m² (restauration et installations de plage) ;
- Lot 6b d'une surface de 130 m² (zone de stockage en bâti démontables et location d'engins nautiques non-motorisés).

Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2026.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération 92-2018 du 16 juillet 2018 autorisant la demande de résiliation de la concession ,

DIRE que les redevances relatives à la concession seront imputées sur le budget de la Ville, sur les exercices correspondants.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	87-2020
OBJET :	Procédure de délégation de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire – lots n°6a et 6b – Plage du Golfe Bleu.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Valéry MONNI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	DspPlageGolfeBleu_RapportPresentation DspPlageGolfeBleu_Convention6a DspPlageGolfeBleu_Convention6b

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier l'exploitation des lots de plage n°6a et 6b – plage du Golfe Bleu à un ou des tiers spécialisés.

Par arrêté en date du 9 mars 2015, la commune de Roquebrune Cap Martin s'est vue confier la concession de la plage du Golfe Bleu pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2015.

La Commune souhaite aujourd'hui offrir, aux usagers de cette plage, un service public des bains de mer via l'exploitation d'établissements balnéaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'exploitation de ces établissements, au vu du rapport joint en annexe qui est partie intégrante dans sa totalité du présent projet de délibération et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1411-4.

Comme le démontre ce rapport, considérant que l'exploitation d'établissements balnéaires requiert des compétences et une expertise particulière, il est proposé de retenir une forme d'exploitation externalisée qu'est la délégation de service public. Par ailleurs, ledit rapport détaille les caractéristiques des lots de plage mis en délégation ainsi que les prestations devant être assurées par le ou les délégataires.

Il est rappelé que la concession de la plage du Golfe Bleu comprend 2 lots de plage, l'un d'une superficie totale de 500 m² dont 291 m² de surface de plage à exploiter et 209 m² de surface réservés aux activités annexes ; l'autre d'une superficie totale de 130 m² dédiés aux loisirs nautiques sans moteur. Les contrats sont conclus à compter

de leur date de notification pour une durée d'environ 78 mois, leur terme étant fixé au 31 décembre 2026.

Le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, respectivement réunis les 14 et 15 décembre 2020, ont émis un avis favorable sur le recours au principe de délégation.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER du principe de la délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage n°6a et 6b conformément au rapport ci-annexé.

AUTORISER le Maire ou son représentant a lancé la procédure de mise en concurrence idoine.

DIRE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	88-2020
OBJET :	Construction d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC Cœur de Carnolès.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Florence MAZZA
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC Cœur de Carnolès.

1.

La Ville de Roquebrune Cap Martin a décidé de construire un groupe scolaire en lieu et place de celui de la Plage sur le site de la ZAC Cœur de Carnolès. Ce groupe scolaire sera desservi par l'avenue de la Paix et « La Rambla », sur une surface de plancher de 4 000 m².

Suivant le pré-programme établi par la société SAMOP en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, le coût de l'opération (travaux) est évalué 7 000 000 € HT.

Le projet comprend :

Une école maternelle de 696 m² comprenant :

- 6 salles de classe d'une superficie de 55 m² chacune,
- Une salle de repos de 72 m²,
- Une salle de motricité avec local de rangement de 120 m² (mutualisée avec l'école élémentaire),
- Des sanitaires,
- Un hall d'accueil de 40 m²,
- Des locaux logistiques et des vestiaires,
- Une salle de repos pour le personnel de 20 m²,
- Un espace administration pour la Direction et les enseignants de 32 m².

Une école élémentaire de 672 m² comprenant :

- 8 salles de classe d'une superficie de 50 m² chacune,
- 1 atelier pour les activités artistiques de 80 m²,
- 1 bibliothèque de 50 m²,
- Un hall d'accueil de 40 m²,
- Des sanitaires,
- Des locaux logistiques,
- Un espace administration pour la Direction et les enseignants de 32 m².

Des locaux dédiés au périscolaire de 174 m² comprenant :

- 4 salles d'accueil d'une superficie de 25 m² chacune,
- 1 salle d'activité de 24 m²,
- Des locaux logistiques de 20 m²,
- 1 salle d'activité de 30 m².

Un espace restauration (cuisine satellite) de 524 m² comprenant :

- Les locaux pour la réception et le stockage des marchandises de 56 m²,
- 1 local pour la préparation froide de 16 m²,
- 1 local de plonge de 30 m²,
- Des sanitaires et vestiaires pour les agents de restauration,
- Des sanitaires pour les élèves,
- Un hall d'accueil de 20 m²,
- Une salle de restauration maternelle de 180 m²,
- Une salle de restauration élémentaire de 120 m²,
- Un self (élémentaire) et un office de 60 m².

Des espaces extérieurs composés de :

- 1 cour de récréation pour l'école maternelle de 1095 m², locaux de rangement et préau inclus,
- 1 cour de récréation pour l'école élémentaire de 1 155 m², locaux de rangement et préau inclus,
- 1 aire de stationnement pour 2 bus,
- 1 dépose-minute pour 5 véhicules,
- 1 parking de 34 places pour les enseignants et les agents de la Ville.

Des espaces communs de 43 m² comprenant :

- 1 local infirmerie de 10 m²,
- Des locaux d'entretien,
- 1 local de tri pour les déchets de 15 m².

Le groupe scolaire est dimensionné pour accueillir 420 élèves.

Son ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2024.

Le groupe scolaire se situant dans la ZAC Cœur de Carnolès, sa construction et son exploitation s'intégreront dans les dispositions de la charte éco-quartier et respecteront la réglementation thermique RT2020.

A travers ce projet, la ville de Roquebrune Cap Martin poursuit son engagement dans la réduction de la consommation d'énergie. Elle a donc fixé des objectifs en termes de performance d'isolation et de consommation, s'orientant vers la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.

2.

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire, il est décidé la mise en œuvre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du 2° de l'article L.2125-1 et des articles R.2162-15 à R. 2162-22 du Code de la commande publique.

Cette procédure nécessite l'intervention d'un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique, au moins un tiers des membres du jury disposera de la qualification exigée au titre du présent marché ou d'une qualification équivalente.

Les membres du jury sont les suivants :

- Les 5 membres élus de la CAO,
- 3 personnes ayant la qualification de maître d'œuvre.

Le Président du jury peut également convier des membres présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Ce 3^{ème} collègue a voix consultative.

Le jury intervient pour rendre un avis sur la liste des candidats à retenir pour la phase offre et pour rendre un avis sur le choix du lauréat du concours.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le jury proposera au pouvoir adjudicateur de retenir trois candidats, sur la base de leurs capacités professionnelles évaluées au regard de la qualité et de la pertinence des références présentées ; de leurs capacités techniques évaluées au regard des compétences proposées et des moyens humains dédiés ; de leurs capacités financières.

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours (phase offre/projet) recevra une prime d'un montant de 25 000 € HT (non révisable et non actualisable), TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Le montant des indemnités attribuées à chacun des maîtres d'œuvre, participant au jury, est calculé sur la base d'un forfait journalier fixé à 750 € HT, auquel s'ajoute le montant des frais de déplacement calculés sur la base des barèmes kilométriques indiqués dans l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale ou sur le prix des titres de transport qu'ils auront empruntés.

3.

Suite à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, un délai de trente jours sera laissé aux opérateurs économiques pour déposer leur candidature.

Les candidats seront sélectionnés par le pouvoir adjudicateur après avis du jury, en fonction des critères énoncés ci-avant.

Le nombre maximal de candidats retenus pour la phase offre/projet sera de 3. Ce nombre a été fixé en considération de l'importance des prestations à fournir par les candidats pour l'établissement de leurs offres et, du coût et de la complexité de gestion qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé.

Le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres, au vu de l'avis rendu par le jury.

Les critères de jugement des projets sont les suivants et pourront être précisés au sein du règlement de concours (phase offre/projet) :

- Qualité de la réponse au regard des exigences fonctionnelles, techniques et environnementales.
- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.
- Qualité architecturale et environnementale du projet.
- Délais de réalisation des études et travaux.

Suite aux études effectués par le Maître d'œuvre et le dépôt du permis de construire, un marché de travaux décomposé en plusieurs lots sera lancé.

A titre indicatif, le planning de la procédure peut être établi comme suit :

Publication de l'avis d'appel public à la concurrence	Décembre 2020
Date limite de remise des candidatures	Janvier 2021
Sélection des candidats après avis du jury	Mars 2021
Envoi aux candidats du projet de concours	Mars 2021
Date limite de remise des projets	Mai 2021
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	Juillet 2021
Phase conception	De juillet 2021 à juin 2022
Attribution du marché de travaux	Juin 2022
Début des travaux	Juillet 2022
Réception des travaux	Avril 2024
Ouverture de l'établissement	Septembre 2024

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Monsieur Jérôme PAQUETTE ne participant pas au vote,

APPROUVER le projet de construction d'un groupe scolaire pour un montant de 7 000 000 euros HT.

APPROUVER le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint conformément aux dispositions du 2° de l'article L.2125-1 et des articles R.2162-15 à R. 2162-22 du Code de la commande publique.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	89-2020
OBJET :	Création et révision des tarifs d'occupation du domaine public.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	RÉGIE CENTRALE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	2021_Tarifcation_ODP

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création et la révision des tarifs d'occupation du domaine public.

La mise en place de l'application GeoDP, nouveau logiciel de gestion des occupations du domaine public, conduit la Commune à revoir ses procédures de taxation des occupations du domaine public. Désormais, chaque arrêté déterminera les éléments taxables, les contrôles pourront être réalisés par les ASVP et la régie municipale de recettes sera chargée du recouvrement.

1/ Certains usagers disposent d'une gratuité :

- Les entreprises qui travaillent sur un chantier pour le compte de la Commune ou du Conseil Départemental.
- Les particuliers qui font l'objet d'injonctions de travaux de la part de la Commune.
- Les associations dont l'évènement sur la voie publique est autorisé par la Commune.

2/ Proposition de révision des tarifs :

- Les tarifs sont inchangés depuis 2013 à l'exception des nouvelles prestations ;
- Les tarifs les plus courants (déménagement et stationnement de camions, et engins de chantier) font désormais l'objet d'un forfait journalier ;
- En cas d'occupation illicite du domaine public (sans autorisation préalable), il sera appliqué le double de la tarification (tarif initial multiplié par deux).

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération n° 86-2017 du 10 juillet 2017 relative à la création et à la révision des tarifs d'occupation du domaine public ;

ADOPTER les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public conformément au tableau joint en annexe ;

DIRE que l'actualisation et les nouvelles tarifications s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISER le Maire à organiser la mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public à caractère commerciale, à attribuer et à signer les A.O.T.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	90-2020
OBJET :	Révision du Règlement Local de Publicité (RLP).
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Maxime PEREGRINI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à engager la procédure de révision du Règlement Local de Publicité.

La Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite entreprendre la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) afin d'adapter cet outil de planification de l'affichage publicitaire aux besoins de protection du cadre de vie et au renforcement du socle législatif et règlementaire.

Il convient de réviser le RLP afin de :

- définir ou redéfinir des zones de publicité restreintes ;
- définir ou redéfinir des règles relatives à la publicité lumineuse ;
- réduire les nuisances visuelles que peuvent constituer certains équipements lorsque des entrées de ville, des quartiers ou des paysages remarquables sont en cause ;
- prendre en compte et respecter dans ce nouveau document global les orientations de la loi Grenelle,
- participer, tout en le respectant, à l'attractivité du bord de mer.

Par ailleurs, une accélération législative a affecté très sensiblement la réglementation de la publicité notamment au regard de la protection de l'environnement et de la procédure.

Afin d'intégrer parfaitement les nombreuses évolutions législatives, il convient de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité en définissant les modalités de la concertation avec la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-11 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU l'arrêté du Maire en date du 6 décembre 1983 portant création du règlement de publicité, des enseignes et des préenseignes,

CONSIDÉRANT que l'actuel règlement local de publicité en vigueur est inadapté à la situation compte tenu des évolutions de la Commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la Commune la révision du Règlement Local de Publicité,

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il y a lieu de réviser le Règlement Local de Publicité,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

PRESCRIRE la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal.

PRÉCISER les objectifs guidant cette démarche de révision du Règlement Local de Publicité, à savoir:

- définir ou redéfinir des zones de publicité restreintes afin de limiter ou supprimer la pollution visuelle, aux entrées de la ville (notamment dans le quartier St Roman), dans le Centre ville de Carnolès et le long des routes nationales et départementales qui traversent le territoire de Roquebrune Cap Martin ;
- définir les règles restrictives à la publicité lumineuse afin de limiter son impact au maximum ;
- mettre en cohérence les zonages avec les zones et bâtiments protégés du PLU ;
- réduire les nuisances visuelles que peuvent constituer certains équipements lorsque des entrées de ville, des quartiers ou des paysages remarquables sont en cause ;
- prendre en compte et respecter dans ce nouveau document global les orientations de la loi Grenelle ;
- participer, tout en le respectant, à l'attractivité du bord de mer avec du mobilier urbain.

PRÉCISER les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités ci-dessous exposées :

- La concertation aura pour objectif de permettre au public (aux associations locales, habitants et toute autre personne concernée) de prendre connaissance du Règlement Local de Publicité et de présenter ses appréciations et suggestions. Les avancées du dossier seront présentées sur le site Internet de la Commune ;
- pour la publicité extérieure : les commerçants, les enseignants et les sociétés d'affichage seront concertés ;
- Le public aura la possibilité d'écrire au maire par voie postale ou électronique ;
- Les avis du public seront consignés sur un registre tenu à sa disposition en mairie ;
- Organisation d'une réunion publique.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire (visio conférence ou tout autre moyen

électronique afin de poursuivre la concertation dans le respect des éventuelles règles sanitaires de distanciation sociale).

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Règlement Local de Publicité. À l'issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera ce projet.

ASSOCIER les services de l'Etat, ainsi que les personnes publiques à l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité; conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme (Le président du conseil régional, le président du conseil départemental, le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le président de l'établissements public de coopération intercommunale, les maires des communes voisines, le président de l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale, ...).

DONNER l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du Règlement Local de Publicité.

SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et à sa numérisation.

DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prélevés au budget principal, sur les exercices correspondants.

DIRE que, conformément aux dispositions de l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Enfin, elle sera notifiée aux personnes publiques visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	91-2020
OBJET :	Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à Carnolès (année scolaire 2019/2020).
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	SCOLAIRE
RAPPORTEUR :	Florence MAZZA
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph à Carnolès (année scolaire 2019/2020).

L'Ecole Privée SAINT-JOSEPH à Carnolès a signé avec l'Etat, le 1^{er} septembre 2004, un contrat d'association en vertu duquel la Commune est tenue de participer à ses frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complété par la loi 2004-809 du 12/08/2004 dans son article 89.

La circulaire n° 2007-142 du 27 Août 2007 indique que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent des dépenses obligatoires à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques.

Le montant de cette participation s'élève à 730 euros par élève résidant dans notre commune et scolarisé dans les sections élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée SAINT-JOSEPH.

En outre, l'école élémentaire de Saint-Joseph bénéficie de l'accès gratuit aux installations sportives municipales.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2019/2020, soit un montant de :

$$730 \text{ euros} \times 246 \text{ élèves} = 179\,580 \text{ euros}$$

(94 élèves en Maternelle et 152 élèves en Élémentaire)

Cette participation aux frais de fonctionnement est encadrée par une convention triennale entre Roquebrune Cap Martin et l'école privée (OGEC) SAINT-JOSEPH. Cette convention permet de détailler les conditions de cette participation financière.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Monsieur Christophe GLASSER et Madame Bettina BOUCARD ne participant pas au vote,

FIXER le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée SAINT-JOSEPH à Carnolès, pour l'année scolaire 2019/2020 à :

$$730 \text{ euros} \times 246 \text{ élèves} = 179\,580 \text{ euros} ;$$

DIRE que la dépense est inscrite au Budget de la Ville, exercice 2020.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	92-2020
OBJET :	Recensement rénové de la population – Report de l’enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPPORTEUR :	Patricia LORENZI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

En raison de la crise sanitaire actuelle, le Conseil Municipal est appelé à rapporter la délibération 66-2020 du 29 septembre 2020 relative au recensement rénové de la population.

Par délibération 66-2020 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé le recrutement de six agents recenseurs pour la mission du recensement 2021.

Toutefois, dans le contexte d’épidémie de Covid-19 et après une large concertation auprès notamment des associations d’élus et de la Commission nationale d’évaluation du recensement (CNERP), **l’Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l’enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.** Les associations d’élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l’enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants. Même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d’ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre.

D’autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l’exhaustivité de l’enquête. Un report aux mois de mai-juin a également été analysé mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchent la bonne localisation des habitants dans leur résidence principale. Par ailleurs, un tel report de plusieurs mois rendrait impossible la publication de populations légales avant la fin 2021.

L’Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d’une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants ou du répertoire d’immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants). À titre exceptionnel, ces méthodes seront légèrement adaptées : les travaux méthodologiques déjà réalisés montrent une bonne qualité des résultats produits. Cette solution ne peut toutefois pas être répétée plusieurs années de suite.

Au vu de cet exposé, le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DIRE que l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

RAPPORTER, par conséquent, la délibération 66-2020 du 29 septembre 2020 relative au recensement rénové de la population, campagne 2021 ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	93-2020
OBJET :	Transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE – Signature d'une convention entre l'INSEE et la Commune de Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patricia LORENZI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention_Transmission_Donnees_INSEE

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'Insee et à autoriser le Maire à signer ladite convention.

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) , dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017 (tableau des délais en annexe 1).

La commune est caractérisée par le code de la commune défini par le code officiel géographique. Les modifications territoriales de la commune sont à appliquer systématiquement dès leur entrée en vigueur. En cas de fusion simple, la commune absorbée n'enregistre plus d'événement avec son ancien code. En cas de création de commune nouvelle (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi 2015-292 du 16 mars 2015) avec mise en place de communes déléguées, ces dernières n'enregistrent plus d'événement avec leurs anciens codes.

La présente convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et l'Insee pour la transmission par internet des données de l'état civil. Pour effectuer cette transmission, la commune utilisera l'un des systèmes suivants :

- Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET (Aireppnet), application élaborée par l'Insee et mise à disposition des communes via un portail internet ;
- Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi), application Insee intégrée dans un logiciel éditeur.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'Insee, ci-jointe ;

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	94-2020
OBJET :	Piscine - Convention de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Commune de Roquebrune Cap Martin, le délégataire du réseau Veolia et le futur exploitant pour encadrer le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le suivi et la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau de collecte des eaux usées est un enjeu pour la protection du réseau en lui-même, mais également pour le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées, et pour la préservation du milieu naturel.

Dans cette optique, la loi prévoit que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux publics doit être préalablement autorisé par les autorités en charge de la collecte des eaux usées.

Cette autorisation, délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, est obligatoire et indépendante des régimes d'autorisation préfectorale au titre des réglementations ICPE et Police de l'eau. Elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, les personnes publiques concernées et l'exploitant du service d'assainissement qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal une convention pour encadrer le déversement des eaux usées autres que domestiques par la Commune de Roquebrune Cap Martin ou l'exploitant que celle-ci aura choisi.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-10 et L.1337-2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et notamment son article 13 ;

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Commune de Roquebrune Cap Martin, le délégataire du réseau Veolia et le futur exploitant pour encadrer le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	95-2020
OBJET :	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patricia ZANA
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention_CTG_CARF

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention territoriale globale de services aux familles et à autoriser le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

La caisse d'allocations familiales (CAF) est un partenaire majeur de la Commune de Roquebrune Cap Martin pour le financement des actions enfance et petite enfance. Le financement des actions se traduit désormais dans un nouveau dispositif contractuel qui s'inscrit dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ainsi, la CAF des Alpes-Maritimes, la CARF et toutes ses communes membres souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la convention territoriale globale de services aux familles jointe au présent rapport ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	96-2020
OBJET :	Convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention_Logement_Travailleurs_Saisonniers

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer une convention dont le contenu devra être conforme aux actions définies dans le document ci-joint.

Les communes de Menton et Beausoleil, classées « station de tourisme », et la commune de Roquebrune Cap Martin, classée « commune touristique » sont particulièrement concernées par le travail saisonnier. Ces communes sont dans l'obligation de conclure, avec les services de l'Etat, une convention d'une durée de 3 ans pour l'amélioration du logement des travailleurs saisonniers.

Un diagnostic a été réalisé permettant de quantifier les besoins, de les localiser et de définir les actions permettant de répondre au mieux aux demandes de ces travailleurs et des employeurs concernés.

Pour l'ensemble des communes, les éléments suivants peuvent être isolés :

- l'offre locative saisonnière se fait à un prix beaucoup trop élevé pour les travailleurs saisonniers. Cela peut entraîner des difficultés de recrutement, les employeurs choisissant par défaut des travailleurs locaux à défaut de pouvoir recruter des employés choisis, déclinant les offres à cause du logement trop cher. Cela peut également entraîner des situations de suroccupation.
- les cas de saisonniers en situation de précarité (camping, logement d'urgence ou location éloignée du lieu de travail) semblent rares ;
- le manque de structure spécifique a également été identifié ;
- certains employeurs mettent des logements à disposition de travailleurs saisonniers.

Cependant, les besoins en logement sont satisfaits en grande partie dans la mesure où une large majorité des travailleurs saisonniers réside à l'année sur le territoire. La saison touristique ayant une amplitude particulièrement étendue sur ces 3 communes, démarrant avec les fêtes de fin d'année et se poursuivant jusqu'en octobre, les employeurs ont globalement recours à des salariés en CDI ou en CDD de longue durée qui travaillent dans l'établissement toute l'année.

Les pistes d'action envisagées, détaillées dans les fiches action des conventions, sont les suivantes :

- soutenir la captation de logements privés en diffus par les entreprises ;
- contribuer à la mise en place d'une bourse au logement à l'échelle de l'EPCI ;
- envisager la création d'une structure mutualisée dédiée à l'accueil des jeunes actifs.

Compétente en matière d'habitat, et ayant identifié la question du logement des travailleurs saisonniers dans son PLH3, la CARF souhaite être associée à la mise en œuvre de ces conventions.

Par délibération n° 16/2020 du 3 février 2020, le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer les conventions communales portant les actions à mener sur le logement des travailleurs saisonniers.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à signer une convention dont le contenu devra être conforme aux actions définies dans le document ci-joint.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	97-2020
OBJET :	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2020.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	20200929_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du mardi 29 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du mardi 29 septembre 2020 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2020 ;



DÉLIBÉRATION n° :	98-2020
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
38/2020 Du 18/09/2020	Décision de mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée AP 688 au lieudit Rataou au profit de Monsieur Fiorenzo BASSO et Madame Sarah ALONZO. La mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée AP 688 au lieu-dit Rataou à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de Monsieur Fiorenzo BASSO et Madame Sarah ALONZO. Cette mise à disposition est accordée à compter du 1er juillet 2020 pour 1 ans, renouvelable par demande expresse. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 75 (soixante-quinze) euros TTC.
46/2020 Du 05/10/2020	Décision d'occupation précaire et révocable d'un local dépendant d'un bâtiment copropriété Situé au 9 place de la Sarriette au profit de l'association Les Cos Roquebrunois.

	<p>La mise à disposition d'un local à titre précaire et révocable sis 9 place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de l'association des Coqs Roquebrunois.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} septembre 2020 pour 1 an renouvelable deux fois par demande expresse.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 350 (trois cent) euros TTC révisable annuellement avec l'indice de base 2^{ème} trimestre 2020 fixé à 130,57.</p>
<p>47/2020 Du 26/10/2020</p>	<p>Mise a disposition d'un garage dépendant de la propriété cadastrée AE n°234, 443 avenue de la Paix au profit de Madame Anne-Hélène MAZZONI</p> <p>La mise à disposition d'un garage dépendant la; propriété communale cadastrée AE n°234 au 443 avenue de la Paix à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de Madame Anne-Hélène MAZZONI.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} septembre 2020 pour 1 an, renouvelable par décision expresse.</p> <p>Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 90 € (quatre-vingt-dix euros) révisable annuellement avec l'indice de base 2^{ème} trimestre 2020 fixé à 130.57.</p>
<p>48/2020 Du 27/10/2020</p>	<p>MISE A LA RÉFORME DE VÉHICULES.</p> <p>La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme le(s) véhicule(s) suivant(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MBK OVETTO, immatriculé CC364A, mise en circulation le 07/08/2002. - PEUGEOT, immatriculé D114P, mise en circulation le 20/12/2004. <p>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ils feront l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.</p>
<p>49/2020 Du 30/10/2020</p>	<p>VENTE D'UN BIEN MOBILIER</p> <p>La Commune de Roquebrune-Cap-Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, cède, en l'état, une cisaille guillotine de marque STILMAX, pour une valeur de 1 700 € à la</p>

	<p>société SARL VAMO, 5135 route d'Avignon, Espace Célestin COQ, 13540 PUYRICARD, numéro de SIRET : 323 221 531 000 29.</p> <p>L'acquéreur du bien pourra procéder à son enlèvement sur place à ses frais.</p>
<p>52/2020 Du 20/11/2020</p>	<p>MISE A LA RÉFORME DE VEHICULES.</p> <p>La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme le(s) véhicule(s) suivant(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIAGGIO, immatriculé AB-410-ED, mise en circulation le 11/06/2009. - PIAGGIO, immatriculé AB-057-ED, mise en circulation le 11/06/2009. - YAMAHA, immatriculé 325 BXN 06, mise en circulation 06/08/2007. <p>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ils feront l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.</p>
<p>53/2020 Du 02/12/2020</p>	<p>MISE À LA REFORME DE VÉHICULES</p> <p>La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme le(s) véhicule(s) suivant(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renault Clio, immatriculé 362ATQ06, mise en circulation le 13/02/2002. - Renault Clio, immatriculé 186BGX06, mise en circulation le 18/08/2004. - Renault Clio, immatriculé 883AZY06, mise en circulation le 27/02/2003. - Renault Kangoo, immatriculé 951BBZ06, mise en circulation le 24/07/2003. <p>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ils feront l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



DÉLIBÉRATION n° :	99-2020
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.
SÉANCE du :	MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
28/09/2020	<p>Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°18 00002-00 en date du 15 février 2018 portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la reconstruction de la piscine municipale avec la société PROJECT INGENIERIE CONSEIL</p> <p>Le montant du marché avec avenant est désormais fixé à 91 050,00 € HT soit 109 206,00 € TTC. La conclusion du présent avenant entraîne une augmentation de 17,23% par rapport au montant initial du marché.</p>
30/09/2020	<p>Conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n°18 00010-02 en date du 12 avril 2018 portant sur des prestations de conseil et d'assistance juridique – Lot 2 avec la société LLC et ASSOCIES BUREAU DE NICE</p> <p>La société LLC et Associés – Bureau de Paris est désigné comme établissement secondaire du titulaire du marché. A ce titre, les commandes pouvant relever de son expertise lui seront directement adressées et facturées par ses soins.</p>
30/09/2020	<p>Conclusion du marché n°20 0028-00 portant sur le remplacement de la chaudière à la Villa « Le Hameau » (relance suite à procédure déclarée sans suite)</p> <p>Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec la société ISOFLUIDES sise 79 quai de la Banquière – Stella Rocca Bât. B à 06730 SAINT-ANDRE. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 19 060,45 € HT. Le délai d'exécution est de 15 jours ouvrés à compter du 5 octobre 2020.</p>

<p>37/2020 du 01/10/2020</p>	<p>Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°20 0007-01 en date du 7 avril 2020 portant sur des prestations de maintenance - Lot 1 : maintenance des équipements de chaufferie, climatisation et adoucisseur avec la société ENGIE AXIMA</p> <p>A compter du 1^{er} octobre 2020, le titulaire de l'accord-cadre assure les prestations de maintenance des 6 équipements supplémentaires installés sur le site du groupe scolaire de la Plage tel que défini dans le CCTP. Le coût de la maintenance pour l'ensemble des équipements à maintenir est de 885,00 € HT soit 1 062,00 € TTC par an.</p>
<p>41/2020 du 01/10/2020</p>	<p>Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°20 0014-05 en date du 14 septembre 2020 portant sur la location-entretien et la fourniture de vêtements de travail – Lot 5 : fourniture de vêtements et chaussures pour la Police Municipale et les ASVP avec la société RIVOLIER</p> <p>Le présent avenant vient acter l'ajout au bordereau des prix unitaires de 4 nouveaux articles.</p>
<p>45/2020 du 01/10/2020</p>	<p>Conclusion d'un avenant n°2 au marché n°18 00013-00 en date du 13 avril 2018 portant sur la reconstruction de la piscine municipale avec le groupement d'entreprises représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF</p> <p>Le montant sur marché public global de performance avec avenants est désormais fixé à 12 304 468,52 € HT soit 14 765 362,23 € TTC. La conclusion du présent avenant entraîne une augmentation de 6,32 % par rapport au montant du marché initial. La date de livraison de l'équipement est fixée au 31 janvier 2021.</p>
<p>05/10/2020</p>	<p>Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°20 0028-00 en date du 30 septembre 2020 portant sur le remplacement de la chaudière de la villa « Le Hameau » (relance suite à procédure déclarée sans suite) avec la société ISOFLUIDES</p> <p>Le montant du marché avec avenant est désormais fixé à 21 860,45 € HT soit 26 232,54 € TTC. La conclusion du présent avenant entraîne une augmentation de 14,69% par rapport au montant initial du marché.</p>
<p>08/10/2020</p>	<p>Conclusion de l'accord-cadre n°20 0024-00 portant sur la fourniture et la livraison de matériels de signalisation verticale</p> <p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société RN7 sise 158 ancien chemin de Campana à 06250 MOUGINS. La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes respectivement fixé à 5000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum. La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 2 fois à compter de la date de sa notification.</p>

<p>36/2020 du 09/10/2020</p>	<p>Conclusion d'un avenant de transfert à l'accord-cadre n°20 0007-06 en date du 7 avril 2020 portant sur des prestations de maintenance – Lot 6 : maintenance des conduits aérauliques avec la société SAPIAN</p> <p>Le présent avenant vient acter le changement de dénomination du titulaire du marché qui s'appelle désormais SAPIAN.</p>
<p>21/10/2020</p>	<p>Conclusion du marché n°20 0023-00 portant sur l'extension du réseau de vidéoprotection</p> <p>Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec la société INEO PCA sise ZI 1^{ère} avenue – 18^{ème} rue BP661 à 06517 CARROS CEDEX.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 96 943,00 € HT.</p> <p>La durée du marché est de 3 mois à compter de la date de sa notification.</p>
<p>40/2020 Du 27/10/2020</p>	<p>Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°20 0007-05 en date du 7 avril 2020 portant sur des prestations de maintenance - Lot 5 : maintenance des pompes de relevage avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES</p> <p>A compter du 1^{er} octobre 2020, le titulaire de l'accord-cadre assure les prestations de maintenance des pompes de relevage du restaurant « Le Solenzara » tel que défini dans le CCTP.</p> <p>Le coût de la maintenance pour l'ensemble des équipements à maintenir est de 740,00 € HT soit 888,00 € TTC pour deux passages annuels.</p>
<p>42/2020 Du 03/11/2020</p>	<p>Conclusion d'un avenant n°1 a l'accord-cadre n°20 0014-02 en date du 15 septembre 2020 portant sur location-entretien et fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services municipaux et le CCAS – Lot 2 : vêtements de travail standards et chaussures pour les services techniques et le service des sports.</p> <p>Conclusion d'un avenant n°1 avec la société SEISE, sise 1553 rue Pierre et Marie Curie – ZI secteur C – BP185 à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.</p> <p>Il est ajouté au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre les références suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix n°218 : Pantalon pour travaux courants avec genouillères intégrées – référence n°01012051 – prix unitaire : 39,22 € HT • Prix n°219 : T-shirt coton femme – référence n°01005464 – prix unitaire : 8,50 € HT • Prix n°220 : Parka 3 en 1 – référence n°01005311 – prix unitaire : 55,20 € HT • Prix n°221 : Chaussures de sécurité élagueurs – référence n°00063942 – prix unitaire : 282,00 € HT • Prix n°222 : Chaussures de sécurité hautes type basket S3 SRC – référence n°01004918 – prix unitaire : 52,91 € HT • Prix n°223 : Chaussures de sécurité basses type basket S3 SRC – référence n°01004917 – prix unitaire : 50,05 € HT

	Il est acté un changement de référence pour le prix 203 – pantalon pour travaux courants : référence n° 01022842.
43/2020 Du 03/11/2020	<p>Conclusion d'un avenant n°1 a l'accord-cadre n°20 0014-03 en date du 15 septembre 2020 portant sur location-entretien et fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services municipaux et le CCAS – lot 3 : vêtements de travail standards et chaussures pour les services petite enfance, scolaire, restauration/entretien.</p> <p>La conclusion d'un avenant n°1 avec la société SEISE, sise 1553 rue Pierre et Marie Curie – ZI secteur C – BP185 à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.</p> <p>Il est ajouté au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre la référence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix n°322 : Legging court 3/4 – référence n°01034567 – prix unitaire : 7,65 € HT <p>Il est acté un changement de référence pour les prix suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix n°305 et 320 – baskets de travail mixte – référence n°01005443 – prix unitaire : 36,35 € HT • Prix n°301 – blouse femme couleur – référence n°01009942 – prix unitaire : 24,60 € HT <p>Les prix n°306 et 309 sont supprimés.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 16 décembre 2020,

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**